



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

DIJON METROPOLE

et

**l'Association
ATMO BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Années 2022 - 2024

Entre :

La métropole de Dijon, 40 avenue du Drapeau 21000 DIJON, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu d'une délibération en date du 24 mars 2022 d'une part,

Ci-après dénommée « DIJON METROPOLE »

Et

L'Association **Atmo Bourgogne-Franche-Comté**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 37 rue Battant à BESANCON (25 000), représentée par sa Présidente, Madame Catherine HERVIEU, dûment habilitée à l'effet de la présente, d'autre part.

Ci-après dénommée « l'Association » ou « Atmo BFC »

Conjointement dénommées « les Parties »,

Préambule

Si la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, en date de 1996, donne le droit à quiconque de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé, ce sont aujourd'hui les directives européennes, retranscrites en droit français, qui donnent le cap à suivre, tant dans l'observation, que sur les réductions d'émissions de polluants, avec comme enjeu principal, diminuer l'exposition de la population à la pollution de l'air. A ce titre, les récentes lois Santé, Transition Energétique Pour la Croissance Verte, les Plans Nationaux et Régionaux Santé Environnement et bientôt le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) œuvrent et œuvreront à l'atteinte de ces objectifs.

Préalable à sa transformation, Dijon Métropole s'est vu transférer la compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement et du cadre de vie » qui inclut la « lutte contre la pollution de l'air ». En parallèle à ces politiques nationales et régionales, Dijon Métropole élabore son Plan Climat Air Energie Territorial, en se fixant d'ambitieux objectifs de réduction de consommation d'énergie, et par là même, de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Ces schémas, plans ou autres programmes déclinés à l'échelle territoriale mettent également en perspective les enjeux d'aujourd'hui et de demain, à savoir la nécessité d'une approche transversale Climat Air Energie et les interactions entre l'exposition à la pollution atmosphérique et l'aménagement du territoire dont la mobilité.

C'est dans ce contexte, à la suite de la sollicitation de l'Association Atmo Bourgogne Franche-Comté, mais également au regard des éléments rappelés ci-dessus, que Dijon métropole souhaite poursuivre son partenariat pluriannuel sous couvert de la présente convention.

En tant que membre de l'Association Atmo Bourgogne Franche-Comté, Dijon métropole :

- a nommé Monsieur Jean-François DODET, Vice-Président, délégué à la Biodiversité, à la Qualité de l'Air et au Plan Bruit, pour la représenter au sein de l'association

- et verse une cotisation annuelle d'un montant de 500 € au titre de l'adhésion de la collectivité.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de Dijon métropole et de l'Association Atmo Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités d'intérêt général communes, ayant trait notamment aux activités de surveillance de la qualité de l'air et plus généralement, de l'environnement atmosphérique.

Article 2 – Engagements de l'Association Atmo Bourgogne Franche-Comté

Article 2.1. Engagements généraux de l'Association Bourgogne Franche-Comté

Dans le champ d'intervention transversal de la qualité de l'air en lien avec le climat, l'énergie, la santé et les écosystèmes, Atmo Bourgogne-Franche-Comté a pour objet d'établir et de mettre en œuvre une stratégie de surveillance et de communication pour son domaine d'intervention. Sa zone de compétence couvre la région Bourgogne-Franche-Comté. Les missions relatives à son agrément ministériel sont de nature évolutive ; de fait, l'association suivra les notifications de l'arrêté d'obligation concernant les AASQA. Son champ d'action porte sur :

- L'air extérieur pour lequel, elle dispose d'un arrêté ministériel, et à cet effet :
 - Surveiller et prévoir la qualité de l'air sur l'ensemble de son territoire de compétence,
 - Communiquer sur la qualité de l'air,
 - Alerter en cas de pic de pollution atmosphérique,
 - Analyser et expliquer les phénomènes de pollution atmosphérique,
 - Sensibiliser la population aux moyens de lutte contre la pollution atmosphérique,
 - Développer des outils de prévision, d'expertise et de scénarisation,
 - Améliorer ses connaissances sur la pollution atmosphérique, tant sur ses impacts que sur ses mécanismes,
 - Conseiller et accompagner les acteurs du territoire confrontés à une problématique de qualité de l'air.

Mais également sur,

- L'air des espaces clos, et à cet effet, pour ses partenaires :
 - Les informer et les sensibiliser,
 - Les accompagner, tant dans l'évaluation des teneurs que dans la recherche des sources,
 - Les appuyer et les conseiller dans toutes leurs démarches de mise en conformité vis-à-vis de la réglementation (mesure du radon, suivi de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public, etc.).

- L'observation et la connaissance des substances chimiques gazeuses et particulaires, radioactives, olfactives et biologiques présentes dans l'atmosphère et pouvant entraîner des effets nocifs sur la santé et les écosystèmes,
- L'observation, la connaissance et le suivi territorial des sources et des émissions polluantes, dont les gaz à effet de serre. Cela passera par la collecte des données régionales, l'évaluation des consommations énergétiques et l'étude de la mobilité. Dans le cadre de ses missions, elle porte une plateforme numérique d'observations Air, Climat, Energie (OPTEER)
- La mesure et l'évaluation des niveaux d'exposition des populations à la pollution atmosphérique chimique, radioactive, olfactive, biologique et aux nuisances sonores,
- La transmission de cette connaissance vers tous les acteurs et citoyens ainsi que l'accompagnement des territoires.

Article 2.2. Engagements spécifiques de l'Association Atmo Bourgogne Franche-Comté sur les années 2022 - 2024

Dans le principe des engagements généraux ci-dessus, l'Association Atmo Bourgogne Franche-Comté s'engage à décliner un programme d'actions qu'elle se propose de déployer et mettre en œuvre.

Ce programme d'actions se décline principalement selon trois axes :

Qualité de l'air, un observatoire au service d'une métropole écologique

- **Une production de données de qualité à l'échelle du territoire**

Quatre stations fixes automatisées sont aujourd'hui déployées sur le territoire de Dijon métropole, trois réparties sur Dijon en zone périphérique et au cœur de ville, et une sur la commune de Daix. Ce dispositif permet une surveillance en continu des polluants gazeux de type oxydes d'azote et ozone, polluant photochimique estival pouvant s'avérer problématique, mais encore de polluants particulaires comme les poussières, PM 10 et PM 2,5. Ces stations de surveillance fixes permettent d'alimenter quotidiennement l'élaboration d'indices de qualité de l'air et interviennent dans la gestion des alertes à la pollution atmosphérique sur Dijon métropole et de manière plus large, sur le département de la Côte d'or. Par délégation du préfet de département, une information de la population dijonnaise, via les médias ou d'autres relais à développer, est assurée par Atmo Bourgogne-Franche-Comté lors de pics de pollution.

L'implantation de ce dispositif fixe sera révisée au regard de l'évolution de la configuration du trafic sur la ville de Dijon. Ainsi, après les campagnes d'évaluation menée en 2020 et 2021, et avec l'appui financier de l'Etat, la station fixe de Transvaal sera déplacée vers un nouveau site d'accueil, plus représentatif de l'état de la qualité de l'air à proximité des axes routiers en périphérie de la métropole. Le site identifié aujourd'hui, se positionne sur le parking de la DIR-EST localisé à proximité de la LINO.

Le dispositif de surveillance se verra complété par la production et la mise à disposition périodique de données numériques :

- Des données d'inventaires Air Climat Energie pour les années 2020 et 2022, avec comme résolution, l'échelle communale. L'empreinte énergétique et climatique est réalisée tous les 2 ans pour l'année N-2 et est livrée à la collectivité à la fin de l'année N+2.
- Des données modélisées d'exposition :
 - o Plateforme interrégionale, nécessaire à la bonne gestion des alertes à la pollution atmosphérique,
 - o Plateforme urbaine fine, à l'échelle de la rue, pour le jour J et J+1, pour alimenter l'application Air to Go,
 - o Plateforme de modélisation annuelle à haute définition, pour répondre notamment aux enjeux de santé environnementale.

Un dispositif fixe de surveillance qui se verra également complété, selon les opportunités de partenariats et de développement, par de nouvelles techniques émergentes de mesure, en lien avec les attentes sociétales, tel que décrit dans le dernier chapitre.

- o **Améliorer nos connaissances**

En parallèle, au cours des 3 années, un travail spécifique d'amélioration de notre connaissance de la qualité de l'air de Dijon métropole sera entrepris. A ce titre, 2 actions seront aujourd'hui identifiées :

- ***Expérimentation locale de micro-capteurs de pollens :***

La mesure en temps réelle, en parallèle des observations menées quotidiennement par les pollinariums sentinelles, permet une information en direct des risques allergopolliniques. Si les micro-capteurs répondent à cet enjeu, cette technique de mesure reste encore expérimentale.

Cette expérimentation va être testée pendant une année à l'aide de 2 micro-capteurs pollens, ou équivalent, mis en parallèle du préleveur Hirst pour initier une information en temps réel.

- ***Déploiement de l'étude nationale Pesti'Rive sur la métropole***

Réalisée à l'initiative de Santé publique France et l'Anses, et débutée en 2021, cette étude a pour objectif d'évaluer en 2022 les écarts d'exposition aux pesticides des personnes vivant près de vignes et de celles vivant éloignées de toute culture. Pour se faire, un suivi médical des 2 catégories de riverains sera réalisé. Seront analysés les pesticides dans les urines, cheveux, dans l'alimentation du potager, les poussières dans l'air des logements et l'air extérieur. Atmo-BFC ayant en charge le suivi de l'air ambiant.

Sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté, les secteurs de Chenove pour la zone riveraine et Besançon pour le secteur éloigné des vignes ont été retenus.

Un observatoire pour répondre aux enjeux de santé environnementale

○ **L'accompagnement du territoire et de ses élus dans le cadre des obligations portant sur la qualité de l'air intérieur**

La loi portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible. Cette surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI) repose sur une démarche progressive :

- L'évaluation des moyens d'aération de l'établissement ;
- D'un plan d'actions réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement (cette évaluation est faite conformément au Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants) ;
- D'un temps de formation pour les référents QAI dans les établissements ;

Atmo BFC se propose d'accompagner Dijon métropole et ses membres qui le souhaiterait, dans la mise en œuvre de ce dispositif d'évaluation de la QAI : sensibilisation, formation. Les modalités de mise en œuvre de la QAI seront à définir en fonction des attentes des communes, Dijon métropole se chargeant de la coordination avec les différentes communes. Cet accompagnement exclue cependant toute mesure, qui si elles s'avèreraient nécessaire se ferait dans le cadre d'une prestation, avec Atmo BFC ou tout autre bureau d'études que la collectivité retiendra.

De nouvelles actions pourraient également être identifiées, selon les attentes des collectivités, comme, par exemple :

- Déployer la mallette pédagogique à destination du jeune public (public scolaire, périscolaire, centres aérés, centres de loisirs) auprès des agents / services proposés par Dijon métropole,
- Mobiliser les documents internes ou autres existants, pour permettre à Dijon métropole, de les diffuser et/ou mettre à disposition au niveau de points relais clefs.
- Imaginer un transfert de compétence assuré par ATMO vers le ou les conseillers identifiés, pour leur permettre de prendre en main la thématique, et mieux comprendre les enjeux sanitaires. Pour certaines collectivités membre, cet élargissement de compétence pourrait également s'envisager pour les inspecteurs de salubrité.

○ **Un urbanisme opérationnel favorable à la santé**

Pour faire prévaloir les enjeux de qualité de l'air liés à l'urbanisme, et en écho, l'impact de l'urbanisme et des formes architecturales sur la qualité de l'air, Atmo BFC a élargi son domaine d'expertises et services associés, en :

- Mettant à disposition auprès des collectivités territoriales **la plateforme dynamique ERProx** qui croise les données produites par la plateforme de modélisation à haute définition aux enjeux et données d'urbanisme,

L'analyse combinée entre les résultats issus de la modélisation à haute résolution, les émissions liées au trafic routier et les établissements recevant du public de Dijon métropole permet d'identifier les établissements les plus exposés aux concentrations de polluants atmosphériques. Cette analyse permet ainsi de répondre :

- Après les avoir identifiés, à l'objectif de réduction de l'exposition de certains ERP via des mesures spécifiques,
- Aux besoins de connaissance nécessaires à l'évaluation environnementale menée dans le cadre de la révision engagée du PLUi-HD.

En parallèle, Dijon métropole et ses services dans leur transversalité auront accès à la plateforme régionale d'identification des sources de pollution et de la qualité de l'air à proximité des lieux accueillant du public ERPProx. Une formation dédiée à l'utilisation de cet outil pourra être envisagée auprès des services, selon leurs besoins, dès 2022 ou plus tard.

Au préalable de ces 2 actions et de leur éventuelle mise en œuvre, l'année 2022 sera avant tout axée sur une analyse avec les services et élus afin de les informer des potentialités d'accompagnement, de clairement identifier leurs besoins, et la manière d'y répondre.

- Ayant recours à la **modélisation 3D** sur les aménagements urbains et autres projets architecturaux.

En complément de la modélisation haute résolution disponible sur Dijon métropole, Atmo BFC a récemment déployé un outil de modélisation 3D permettant de mieux prendre en compte les formes urbaines complexes de façon précise et à très fine échelle dans l'évaluation de la qualité de l'air en zone urbaine dense.

Cet outil a notamment pour vocation d'être utilisé en amont d'un projet d'aménagement urbain pour analyser l'impact de la forme, l'emplacement et la hauteur des bâtiments sur la qualité de l'air environnante et de fait, l'exposition des populations à des sources de pollution.

Au regard des besoins et projets à venir, comme par exemple l'éco quartier de l'Arsenal dont une partie du projet est en conception, il est proposé dans ce partenariat de mettre à disposition de la collectivité cette expertise « modélisation 3D » pour mieux évaluer l'impact de la pollution de l'air à l'intérieur du quartier.

- **Perturbateurs endocriniens**

Atmo BFC accompagnera Dijon métropole, et/ou les collectivités membres, dans les besoins de connaissance sur les perturbateurs endocriniens présents dans l'air ambiant et l'air intérieur. Selon les volontés politiques, les actions suivantes pourront être entreprises :

- Produire un état des lieux, qualitatif et quantitatif, des perturbateurs endocriniens présents dans l'air, et suivre leur évolution dans le temps,
- Assurer une veille sur les besoins de connaissances sur les substances suivies ou nouvellement identifiées comme PE présumés ou plausibles.

- **Une information et sensibilisation des citoyens renforcée**

Pour améliorer le relais d'information, des nouveaux outils ont été développés et/ou sont en cours de développement : site web, application smartphone Air to Go, Facebook, Twitter.

Un travail spécifique sera poursuivi sur le territoire de Dijon métropole afin d'en faire leur promotion.

Une étude de faisabilité spécifique à l'usage du mobilier urbain comme relais d'information sur la qualité de l'air sera menée, avec l'objectif de renforcer l'information de proximité.

Atmo Bourgogne Franche-Comté fera également profiter les dijonnais de toutes nouvelles actions / modules de sensibilisations en cours de développement, ou qui pourraient être développés dans le cadre de projet nationaux ou européens.

Qualité de l'air, une ville exemplaire et attractive

Dijon métropole va engager l'élaboration de son PCEAT, qui à l'instar des autres plans et programmes dans lesquels Dijon métropole s'est engagée, va définir des objectifs ambitieux à atteindre pour la métropole.

En complément, au titre de la Loi Climat et Résilience, Dijon métropole se voit également dans l'obligation d'instaurer une Zone à Faibles Emissions (ZFE-m) d'ici fin 2024.

Atmo Bourgogne Franche-Comté apportera, à cet effet, toutes ses connaissances, expertises et outils / plateforme à l'élaboration du PCEAT et de la ZFE-m. Et cela, à partir :

- De l'outil PRISME, plateforme de calcul des inventaires Air Climat EnergieS, les données Air Climat EnergieS telles que définies en page 4 seront mises à disposition,
- Du scénario REPOS (région à énergie positive), un travail spécifique de scénarisation et de territorialisation du scénario régional REPOS et bas carbone sera réalisé à l'échelle de Dijon métropole,
- De l'outil OPSAM, outil de modélisation du trafic, les données de mobilité liée au transport routier sur l'échelle de la métropole, seront portées à connaissance, et la simulation de l'impact des scénarii retenus tant sur la mobilité que les enjeux environnementaux, seront menés.

En complément, Atmo BFC portera assistance auprès des services et des élus de Dijon métropole pour les besoins de reportings : SECAP et sa mise à jour mais également d'autres éventuels besoins déjà rencontrés les années précédentes comme par exemple Capitale Verte Européenne, Citergie, etc.

Qualité de l'air, ville intelligente

Au cours des années 2020 et 2021, de nombreux projets ont été engagés :

- **Le projet RESPONSE**, lauréat du programme européen « H2020, villes et communauté intelligentes », visera à promouvoir le développement de quartiers à énergie positive sur la période 2020-2025. Dijon Métropole pilote ce projet, appuyée par l'ensemble des partenaires, pour mettre en œuvre la plus importante opération d'auto-consommation collective de France. Le projet, qui met en valeur les savoir-faire et la dynamique entrepreneuriale locale, s'appuie sur le déploiement de nouvelles technologies mais

également sur la mobilisation des habitants. Dans le cadre de cette approche multithématique Climat, Air, Energie, un partenariat fort a été instauré entre Dijon métropole et Atmo BFC pour travailler notamment sur l'adaptation au changement climatique, innover sur des méthodes de cartographie de la qualité de l'air ou modéliser des scénarios d'évolution de la ville à l'horizon 2050.

- **EuCityCalc** aidera les autorités publiques à planifier la neutralité climatique en rendant accessible la modélisation prospective avec l'outil web European City Calculator (ECC). L'ECC fournira aux territoires des perspectives sectorielles sur le type et l'ambition des mesures ciblées et des scénarios politiques à adopter. Dijon métropole fait partie des territoires pilotes du projet et sera accompagné par Atmo Bourgogne Franche-Comté sur l'ensemble du programme ECC avec un focus particulier sur le WP 3 dans lequel un appui sera apporté sur les données et la conception de l'outil (fourniture, adaptation/calibration vis-à-vis des besoins de l'outil) et le WP 4 dans lequel un support particulier sera fourni sur le processus de construction du scénario de transition.

Ces projets seront menés tout au long du partenariat.

Selon les opportunités, de nouvelles actions pourront s'inscrire dans le cadre de programmes de recherche spécifique.

Les partenariats avec les acteurs locaux, les universités seront naturellement poursuivis, et d'autres pourront être développés selon les opportunités à venir : sur la thématique capteurs environnementaux, qualité de l'air et santé, etc.

Selon les opportunités, certaines de ces actions pourront s'inscrire dans le cadre de programmes de recherche spécifique

Ces travaux, leur état d'avancement, et/ou les résultats seront présentés aux élus de Dijon métropole à la fin de chaque année lors d'une commission, conseil communautaire et/ou des maires.

Une présentation des actions et de la qualité de l'air sera mise à disposition annuellement, et abondera le rapport de développement durable.

Article 2.3. Remise de documents

L'Association s'engage à fournir à la Métropole au plus tard le 30 juin de l'année suivante :

✕ le **rapport annuel d'activité**,

✕ un comprenant compte de résultat et compte d'exploitation

Il est précisé que l'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Dijon métropole de la réalisation des objectifs et actions visés aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus, notamment par

l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 2.4. Actions de communication

L'Association Atmo Bourgogne Franche-Comté devra associer Dijon métropole à toutes les opérations de relations publiques qu'elle organise relatives à la présente convention.

Atmo Bourgogne Franche-Comté s'engage à faire figurer systématiquement le nom et le logo de Dijon métropole sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention.

L'Association Atmo Bourgogne Franche-Comté autorise expressément, en sa qualité de partenaire, l'utilisation par la métropole de la mention "partenaire officiel de l'association", ainsi que le visuel de promotion des événements, pour sa propre communication.

Article 2.5. Droits de propriété intellectuelle

Les droits liés aux œuvres créées, réalisées ou produites par l'Association Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la présente convention (droits de représentation et de reproduction sur tous supports, notamment diffusion sur une chaîne TV, site web, etc.) seront intégralement utilisables par Dijon métropole, sans autre forme de rétribution.

Les droits seront acquis à compter de la date de signature de la convention.

Dijon métropole s'engage à ne pas faire un usage commercial des données remises par l'Association Atmo Bourgogne Franche-Comté. Dans le cas contraire, elle se rapprochera de cette dernière aux fins d'obtenir son autorisation, ainsi que de prévoir les modalités de rétribution.

Article 2.6. Assurances

L'Association Atmo Bourgogne Franche-Comté s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

L'Association Atmo Bourgogne Franche-Comté devra fournir, sur demande, à Dijon métropole, un justificatif d'assurance mentionnant la régularité du paiement des primes correspondantes au plus tard dans la semaine suivant la signature de la présente convention.

Article 3 – Engagements de Dijon métropole

Au titre de la présente convention et du partenariat qui en découle, Dijon métropole s'engage à soutenir logistiquement et financièrement l'Association Atmo Bourgogne Franche-Comté au titre des activités, telles que visées à l'article 2.

Dijon métropole s'engage à communiquer sur support numérique, dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention : son logo et la charte graphique qui lui est applicable, pour permettre à l'Association Atmo Bourgogne Franche-Comté de remplir ses obligations en matière de communication, telles que prévues à l'article 2.4 de la présente convention.

Article 4 – Soutien financier

Le montant de la subvention pour l'année 2022 de Dijon métropole est fixé :

- à 160 000 euros, 130 000 euros au titre du fonctionnement,
- 30 000 € au titre de l'investissement.

Les versements interviendront de la manière suivante, et seront subordonnées au respect, par le bénéficiaire des obligations énoncées aux articles ci-après :

- Pour la subvention de fonctionnement
 - o 80 % à la réception d'une demande annuelle de versement émise par Atmo BFC,
 - o Le solde, soit 20%, sur présentation à la remise des documents précisés en 2.3
- Pour la subvention d'équipements, 100% sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées attestant de l'acquisition du matériel nécessaire

Les sommes ci-dessus visées seront versées par virement bancaire au compte d'Atmo BFC.

Par ailleurs dans le cadre du projet EUCITYCALC* (qui a débuté en 2021 et qui se terminera au printemps 2024), en accord avec les termes de la convention signée avec la Commission Européenne, Dijon métropole percevra la subvention européenne prévue à la fois pour son propre compte mais également pour le compte d'Atmo Bourgogne Franche Comté. Le montant de ce dernier est de 35 0000 euros).

Ce montant de 35 000 euros sera reversé à Atmo Bourgogne Franche-Comté, indépendamment du soutien financier lié à cette convention.

*** EUCITYCALC : un outil de modélisation pour aider Dijon métropole à tendre vers la neutralité carbone**

Dans le cadre du programme Horizon 2020 (H2020) pour la recherche et le développement, intitulé « Soutenir les autorités publiques pour mettre en place la politique énergétique de l'Union Européenne – soutenir les autorités locales et régionales », Dijon métropole a répondu à l'appel à projet, en partenariat avec Energy Cities, porteur de la démarche, autour de l'adaptation de l'outil European Calculator à l'échelon local dont l'objectif est d'aider les collectivités à mettre en œuvre leur trajectoire vers la neutralité carbone.

L'outil European Calculator, ou EUCITYCalc, a vocation à soutenir les décideurs avec un outil de modélisation accessible, facile à utiliser et dynamique afin de quantifier les paramètres tels que la demande d'énergie, les émissions GES et les implications des choix de modes de vie ou technologie d'énergie en Europe. La qualité de l'air est totalement intégrée, ainsi l'outil permet de mesurer l'impact des actions envisagées sur le territoire.

Initialement conçu comme un outil à l'échelon européen, la structure de EUCITYCalc va être adaptée afin de permettre à Dijon métropole par exemple de disposer d'un outil prospectif, d'aide à la décision, afin de l'accompagner dans ses choix politiques et ainsi lui permettre d'atteindre ses objectifs à 2030 puis de tendre vers la neutralité carbone. L'outil devrait être opérationnel en 2023.

Article 5 – Durée de la convention – entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature, pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin au 31 décembre 2024.

Article 6 – Résiliation – non-respect du contrat

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association Atmo Bourgogne Franche-Comté perdra tout droit à l'utilisation des moyens financiers mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de la subvention.

Article 7 - Annulation d'actions

En cas d'annulation, l'action pourra être reportée au plus tard sur l'année N+1, ou, le montant affecté à cette action sera reporté sur une autre action à réaliser au plus tard sur l'année N+1 en accord avec les deux parties.

Article 8 – Droit applicable - Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 9 – Nullité d’une clause

Si l’une ou l’autre des clauses de la présente convention s’avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

Article 10 – Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d’exécution de la présente convention, définie d’un commun accord entre les Parties, fera l’objet d’un avenant express.

Article 11 – Indépendance des Parties

Dijon métropole et l’Association Bourgogne Franche-Comté, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l’une de l’autre.

Fait à Dijon en deux exemplaires originaux
Le

**Pour l’Association
ATMO Bourgogne-Franche-Comté
La Présidente,**

**Pour Dijon métropole
Le Président,**